

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2023**

Nombre de conseillers : 15

En exercice: 15

13

Présents: Votants:

13

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire. Date de la convocation : 16/03/2023.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal les 16/03/2023 et 23/03/2023 par messagerie.

Présents : AIME Jean-Claude (pouvoir de Vincent Choron). COLANGELI Muriel. CONTRERAS Joseph. CRUYPENNINCK Bruno. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. MERNISSI Chakib. ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis. DUGUA Véronique (arrivée à 18h43). DULONG Aurélie (arrivée à 19h01). CHORON Vincent (arrivé à 19h05). BARREL Natacha (arrivée à

19h19).

DEYRIEUX Caroline. DUMAS Christophe.

Ouverture de la séance à 18h00

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Arlette ROZELIER, secrétaire de séance.

Ordre du jour:

- 1. Approbation du PV du 23/02/2023
- 2. Décisions du Maire prises par délégation
 - → Devis en investissement
 - → Espaces Est-Ouest : Attribution du marché
 - → Ecole : APD Phase 2 et lancement du marché
- 3. Budget communal
 - → Vote du budget primitif 2023
 - → Vote des taux des taxes pour 2023
 - → Amortissement en M57
- 4. Attribution de subventions pour 2023
 - → Au budget annexe CCAS
 - → Au Syndicat sportif St Alban Clonas
- 5. Budget annexe « Service Pôle Animation »
 - → Affectation du résultat de fonctionnement 2022
 - → Vote du budget primitif 2023
 - → Amortissement en M57
- 6. Point sur les travaux

1. Approbation du PV du 23/02/2023

Le procès-verbal du 23 février 2023 est adopté à l'unanimité par les membres présents du Conseil municipal.

MEME SEANCE

2. Décisions du Maire prises par délégation

> 2.1-Devis en investissement

Restaurant scolaire

→ 2.1.1 - Devis « ERE » - Signé le 22/03/2023 pour 305.84 € HT Alimentation sèche-mains pour le sanitaire

Mairie

- → 2.1.2 Devis « Boucher Paysages » Signé le 03/03/2023 pour 934.52 € HT Remplacement de la découpe initiale du logo de la commune (Patte d'Oie)
- → 2.1.3 Devis « ERE » Signé le 22/03/2023 pour 473.90 € HT Alimentation sèche-mains pour les 2 sanitaires (RDC + Etage)

Salles intercommunales - SPA

- → 2.1.4 Devis « MARRON Frères » Signé le 20/03/2023 pour 1 670.00 € HT Reprise toile tendue abîmée – Transmis à l'assurance
- → 2.1.5 Devis « HIE Equipement » Signé le 22/03/2023 pour 266.85 € HT Eléments supplémentaires pour office
- → 2.1.6 Devis « HIE Equipement » transmis à l'assurance pour 851.40 € HT Replacement d'un chariot d'étuve et de 2 clayettes d'armoire froide

M. le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre des travaux envisagés à l'école et étant donné qu'ils ne peuvent être réalisés que lors de vacances scolaires, il a signé les offres des entreprises consultées au titre de la délibération n° 2020-20 en date du 18 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal.

A cet effet, il avait pris auparavant une décision, en date du 7 mars 2023, et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22, en fait part au Conseil municipal.

<u>Décision n° 2023-01 / 07/03/2023</u> : MAPA non formalisé - Travaux Ecole : Attribution des lots « Jonctions couvertes tunnels »

Le Maire de Clonas sur Varèze (Isère),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique du 1er avril 2019,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la délibération n° 2020-20 du 18 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics,

Vu la consultation lancée le 18 novembre 2022 relative aux travaux à procédure adaptée « Jonctions couvertes – Patios à l'école primaire publique communale »,

Vu les offres reçues après relance d'entreprises,

Vu le rapport de l'analyse des offres en date du 28 février 2023 remis par l'Architecte Bruno Cateland, MOe,

Considérant que l'analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de consultation,

Considérant que cette analyse a été contrôlée par M. le Maire,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2023, chapitre 23,

DECIDE

Article 1:

De confirmer que tous les candidats ont bien répondu aux lots désignés dans les documents administratifs de la consultation, en tenant compte du numéro du lot des documents techniques, fournis par la Maîtrise d'œuvre, pour leur candidature et leur offre.

Article 2:

De conclure et signer, les marchés relatifs aux lots n° 1, 2, 3 et 5, tels que :

Lot	Désignation	Montant HT de l'offre	Titulaire du lot
01	Gros œuvre - Maçonnerie		SAS RIVORY
02	Charpente – Couverture - Zinguerie	25 976.61 €	ETS BERNARD et Fils
03	Menuiseries extérieures	27 291.00 €	Menuiserie RIVORY
05	Flectricité		SARL ERE
00	Montant total HT	65 341.25 €	

Article 3:

De déclarer infructueux le lot 04 « Plâtrerie – Doublages - Peinture » de la consultation ci-dessus précitée, dont le montant estimatif est de 4 500 € HT, pour cause d'aucune candidature et donc d'aucune offre (Article R.2122-02 du Code de la Commande Publique); et de continuer la consultation uniquement pour ce lot afin de trouver une entreprise.

Article 4:

De signer au nom et pour le compte de la commune de Clonas sur Varèze, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision. De préciser que la consultation a été laborieuse car la plupart des entreprises ne répondent pas aux sollicitations quand il s'agit de petits travaux.

Article 5:

De dire que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Et que dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

Article 6:

De rappeler que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 précité, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, prévue le jeudi 30 mars 2023.

Et que les délégations consenties en application de la délégation citée ci-dessus, prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des Conseils municipaux.

Article 7:

De dire que Mme la secrétaire de Clonas sur Varèze et Mme la Chef Comptable du Service de Gestion Comptable du Roussillonnais sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée aux intéressés, et transmise à :

M. le Préfet de l'Isère

Les membres du Conseil municipal n'émettent aucune remarque ni observation.

2.2-Espaces Est-Ouest : Attribution du marché

M. le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre des travaux envisagés aux espaces « Est-Ouest » restés libres sur le site de la salle intercommunale, Route du stade, et pour ne pas retardé les travaux étant donné les délais de livraison subies par les entreprises, il a signé l'offre de l'entreprise retenue en respectant le tableau de l'analyse des offres étudié avec la MOe, et ce au titre de la délibération n° 2020-20 en date du 18 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal.

A cet effet, il avait pris auparavant une décision, en date du 22 mars 2023, et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22, en fait part au Conseil municipal.

<u>Décision n° 2023-02 / 22/03/2023</u> : MAPA2023-01-EO - Attribution du lot Aménagements des espaces de jeux (Pumptrack – Jeux d'enfants – Espace pétanque)

Le Maire de Clonas sur Varèze (Isère),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Vu le code de la commande publique du 1er avril 2019, Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la délibération n° 2020-20 du 18 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics,

Vu la consultation lancée le 30 janvier 2023 relative aux travaux à procédure adaptée ouverte « Aménagements des espaces de jeux - Phase 2 : Aménagements d'un Pumptrack, de jeux d'enfants et d'un espace pétanque »,

Vu les deux seules offres reçues,

Vu le rapport de l'analyse des offres en date du 20 mars 2023 remis par l'Architecte Hervé PACCOUD, MOe,

Considérant que l'analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de consultation,

Considérant que cette analyse a été contrôlée par M. le Maire,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2023, chapitre 23,

DECIDE

Article 1:

De confirmer que tous les candidats ont bien répondu à la phase 2 du MAPA2023-01-EO désignée dans les documents administratifs de la consultation, et composée d'un seul lot, en tenant compte des documents techniques, fournis par la Maîtrise d'œuvre, pour leur candidature et leur offre.

De conclure et signer, le marché relatif à la phase 2, tel que :

Désignation	Montant HT de l'offre	Titulaire du lot
Phase 2 - Aménagements des espaces de jeux Base	165 707.44 €	SARL SYNERGIE SPORTS
Phase 2 - Aménagements des espaces de jeux PS1 - Tyrolienne	19 695.98 €	OAKE OTHEROLE OF CHIE
Montant total HT	185 403.42 €	

Article 3:

De signer au nom et pour le compte de la commune de Clonas sur Varèze, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 5:

De dire que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Et que dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

Article 6:

De rappeler que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 précité, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, prévue le jeudi 30 mars 2023.

Et que les délégations consenties en application de la délégation citée ci-dessus, prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des Conseils municipaux.

Article 7:

De dire que Mme la secrétaire de Clonas sur Varèze et Mme la Chef Comptable du Service de Gestion Comptable du Roussillonnais sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée aux intéressés, et transmise à :

M. le Préfet de l'Isère

Les membres du Conseil municipal n'émettent aucune remarque ni observation.

MEME SEANCE

3. Budget communal

> 3.1-Vote du budget primitif 2023

M. le Maire présente au Conseil municipal le Budget primitif 2023 article par article. Il l'informe que :

- L'augmentation du tarif de l'eau est prévue de manière lissée jusqu'à 2028
- L'augmentation du tarif de l'énergie sera sur toute l'année et donc très importante
- La première annuité de l'emprunt contracté en 2022 est à réglée cette année (part intérêt en dépenses de fonctionnement et part capital en dépenses d'investissement).

Arrivée de Véronique Dugua à 18h43

Les montants des dépenses en section de fonctionnement :

•	Chapitre 012 Chapitre 014 Chapitre 023 Chapitre 042 Chapitre 65	 charges à caractère général charges de personnel atténuations de produits virement à la section d'investissement opérations d'ordre entre sections autres charges de gestion courante charges financières charges exceptionnelles 	322 017 € 462 090 € 796 € 147 108 € 74 672 € 131 205 € 2 434 € 200 €
---	---	--	---

Arrivée d'Aurélie Dulong à 19h01 Arrivée de Vincent Choron à 19h05

Il est indiqué que les dépenses de fonctionnement prévisionnelles augmentent d'environ 5,14 % par rapport à l'année 2022 et diminuent de 4,77 % hors opérations d'ordre.

Les montants des recettes en section de fonctionnement :

• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	Chapitre 013 Chapitre 042 Chapitre 70 Chapitre 73 Chapitre 74 Chapitre 75 Chapitre 76 Chapitre 77	 dotations et participations autres produits de gestion courante produits financiers produits exceptionnels 	5 905 € 1 388 € 8 005 € 76 560 € 372 303 € 528 412 € 111 169 € 36 600 € 10 €
•	Chapitre 78	reprise sur amortissements, dépréciation	70€

La section de fonctionnement s'équilibre à : 1 140 522 €

Arrivée de Natacha Barrel à 19h19

Les montants des dépenses en section d'investissement :

•	Chapitre 041 Chapitre 16 Chapitre 20	 opérations d'ordre entre sections opérations patrimoniales emprunts et dettes assimilées immobilisations incorporelles subventions d'équipement versées au SPA immobilisations corporelles immobilisations en cours 	8 005 € 180 503 € 10 855 € 2 000 € 285 170 € 352 000 € 1 450 000 €
---	--	---	--

Il est indiqué que les dépenses d'investissement prévisionnelles diminuent d'environ 11,09 % par rapport à l'année 2022 et diminuent de 70,04 % hors opérations d'ordre.

Les montants des recettes en section d'investissement :

 Chapitre 10 — dotations, fonds divers, réserves Chapitre 13 — subventions d'investissement 295 474 € 475 437 € 	•	Chapitre 021 Chapitre 040 Chapitre 041 Chapitre 10 Chapitre 13	dotations, fonds divers, réservessubventions d'investissement	1 115 156 € 147 108 € 74 672 € 180 503 € 295 474 € 475 437 €
---	---	--	--	---

La section d'investissement s'équilibre à : 2 288 533 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition de Budget primitif 2023 de la commune.

Vote : Unanimité

> 3.2-Vote des taux des taxes pour 2023

M. le Maire présente au Conseil municipal l'état FDL 2023, reçu par la commune il y a juste quelques jours.

Il lui propose de ne pas augmenter les impôts locaux en 2023 et lui demande de bien vouloir se prononcer sur les taux des contributions directes pour l'année 2023.

Délibération n° 2023-13 : Taux des contributions directes pour l'année 2023

M. le Maire expose au Conseil municipal que, vu le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au Compte Administratif 2022 de la commune, et son équilibre en dépenses et recettes au budget primitif 2023, il n'est pas nécessaire d'augmenter les impôts des ménages de la commune en 2023.

Il lui rappelle la délibération n° 2019-62 en date du 5 décembre 2019 relative à l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation, qui devient effective au 1er janvier 2023.

Il lui propose de conserver les mêmes taux qu'en 2022 et lui précise que le taux de la TFB du Département s'ajoute à celle de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la Loi de finances,

Vu l'état n° 1259, portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De conserver les taux d'imposition de l'année 2022 pour l'année 2023, comme suit :

TAXES	2022	2023	Bases 2022	Produits 2022 en €	Bases prévues 2023	Produits attendus
TH (Taxe d'habitation) LV		7.13 %	0	0	142 772	10 179
	00.00.00	32.68 %	1 554 000	507 847	1 690 000	552 292
TFB (Taxe foncier bâti)	32.68 %					21 321
TFNB (Taxe foncier non bâti)	51.75 %	51.75 %	38 800	20 079	41 200	
TI ND (Taxe tollow)	<u></u>		Totaux	527 926	Totaux	583 792
			Effet coef.corr	82 577	Effet coef. correc	-89 782
		•	Total perçu	445 349	Total à percevoir	494 010

Article 2:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3:

M. le Maire de la commune de Clonas sur Varèze (Isère) et Mme la Chef de Poste du SGC du Roussillonnais (Isère) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Remarques:

- Augmentation de 8.75 % des produits des base TFB
- Augmentation de 6.19 % des produits des bases TFNB
- Pour les logements vacants, 2023 est la 1ère année d'imposition effective

> 3.3-Amortissement en M57

Pour info:

La délibération du Conseil municipal n° 2018-44 en date du 5 juillet 2018, relative à la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées au budget annexe « Service Pôle Animation », dans le cadre de la nomenclature M14, est valable pour la nouvelle nomenclature M57 appliquée depuis le 1er janvier 2023.

MEME SEANCE

4. Attribution de subventions pour 2023

4.1-Au budget annexe CCAS

Il est rappelé qu'en 2022, le montant de la subvention versée au CCAS s'élevait à 7 000 €. Il est précisé que le résultat de l'exercice 2022 du CCAS reste excédentaire et que la subvention de la commune pour 2023 est de 8 600 € pour permettre l'équilibre de sa section de fonctionnement.

Il lui propose de valider le montant de 8 600 € de la subvention au CCAS pour 2023.

Délibération n° 2023-14 : Subvention 2023 pour le CCAS de la commune de Clonas sur Varèze

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'au budget primitif communal 2022, le montant de la subvention prévue pour le CCAS de la commune de Clonas sur Varèze s'élevait à 7 000 €. Il lui précise que bien que le résultat de clôture de l'exercice 2022 du CCAS soit excédentaire, la somme de 8 600 € a été inscrite à son budget primitif 2023, permettant ainsi l'équilibre de la section de fonctionnement, et que le CCAS continuera de prendre en charge les dépenses concernant:

- · Le repas des anciens
- Les colis de de fin d'année
- La participation à l'APDAH
- La participation au Mas des Champs
- Les frais relatifs au social

Il lui propose de valider ce montant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le montant proposé de 8 600 € (huit mille six cent euros) pour la subvention à allouer au CCAS de la commune de Clonas sur Varèze, pour l'année 2023
- Dit qu'elle sera imputée au chapitre 65, compte 65736, article 657362
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette dépense

> 4.2-Au Syndicat sportif St Alban Clonas

Il est rappelé qu'en 2022, le montant de la subvention versée au Syndicat sportif St Alban Clonas s'élevait à 5 789 € (8 500 € - 2 192 € (50 % DO pour part Clonas) - 500 € (carburant payé par

Il est proposé de lui verser 8 500 € en 2023.

Délibération n° 2023-15 : Subvention allouée au Syndicat sportif St Alban Clonas pour 2023

M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le montant de la subvention à verser en 2023 au Syndicat Sportif St Alban Clonas.

Il lui soumet que bien que le résultat de clôture de l'exercice 2022 du Syndicat Sportif St Alban Clonas soit excédentaire, la somme de 17 000 € a été inscrite en subvention pour moitié versée par chacune des deux communes membres, soit la commune de Clonas sur Varèze et la commune de St Alban du Rhône.

Il lui demande de bien vouloir se prononcer sur le montant proposé de subvention à verser au Syndicat St Alban Clonas, pour l'année 2023, soit 8 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve cette proposition,

Décide d'allouer une subvention de 8 500 € (huit mille cinq cent euros) au Syndicat sportif St Alban Clonas pour 2023.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif communal 2023, voté ce jour, au chapitre 65, article 657358,

Charge M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Syndicat sportif St Alban Clonas et du SGC du Roussillonnais (Isère),

Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette dépense.

4.3-Subvention exceptionnelle à prévoir

M. le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat sportif St Alban Clonas a son résultat de fonctionnement qui périclite, et ce pour plusieurs raisons :

- Problème des trois compteurs d'eau sur le site Route du stade (Vestiaires du Foot Tennis - Salle intercommunale), réglé courant 2022
- Problème de la consommation électrique de la pompe qui alimente les PAC des vestiaires du foot et de la salle intercommunale : un seul compteur. Il est prévu par convention que le Syndicat récupère ce que la salle a consommé à partir de fin 2022 et un second compteur sera posé pour faire les relevés des consommations incombant à la salle intercommunale. A ce jour, il n'est pas possible de faire une estimation car les dernières factures allant jusqu'au 31 décembre 2022 ne sont pas parvenues à la commune.

Il demande au Conseil municipal de prévoir, ce jour, une délibération pour pouvoir verser sans délai au budget du Syndicat sportif St Alban Clonas une subvention exceptionnelle dans le cas où ce dernier viendrait à manquer de Trésorerie d'ici la fin de l'année. La commune de St Alban du Rhône devrait faire de même comme cela a été vu par les deux communes lors de la dernière réunion du Comité syndical ce 15 mars 2023.

Il lui propose un montant de 2 000 € pour cette subvention exceptionnelle et lui demande de se prononcer sur cette subvention.

Délibération n° 2023-16 : Subvention exceptionnelle en 2023 pour le Syndicat sportif St Alban Clonas

M. le Maire expose au Conseil municipal que le Syndicat a supporté en 2022 des dépenses supplémentaires en consommation d'énergie qui sont dues au fait que la pompe du puits de forage, pour l'eau dans la nappe phréatique pour le système de chauffage des nouveaux vestiaires du foot, sert aussi pour le système de chauffage de la nouvelle intercommunale.

Il lui rappelle qu'à l'époque c'était la seule solution trouvée pour la salle intercommunale et précise qu'un compteur secondaire a été installé depuis, afin de pouvoir évaluer la propre consommation électrique de la pompe pour la salle intercommunale.

Il lui indique qu'une convention sera prise lors d'un prochain Conseil municipal afin que le Syndicat sportif puisse être remboursé sur sa consommation d'énergie par le budget annexe « Service Pôle Animation » créé pour la construction et la gestion de la Salle intercommunale.

Il lui précise que, lors de la dernière réunion du Comité syndical en date du 15 mars 2023, il a été entendu que les deux communes, membres du Syndicat sportif St Alban Clonas, lui verserait chacune la somme de 2 000 € s'il rencontrait une éventuelle absence de trésorerie avant fin 2023. Il lui demande de bien vouloir se prononcer sur le montant de cette éventuelle subvention exceptionnelle de 2 000 € à verser au Syndicat St Alban Clonas si celui-ci venait à manquer de trésorerie.

8

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve cette proposition,

Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000 € (deux mille euros) au Syndicat sportif St Alban Clonas s'il venait à manquer de trésorerie en 2023,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif communal 2023, voté ce jour, au chapitre 65, article 657358, afin d'agir au plus vite auprès du Trésor public en cas de besoin,

Charge M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Syndicat sportif St Alban Clonas et du SGC du Roussillonnais (Isère)

Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette dépense

> 4.4-Subvention SPA – Suite à la réunion de l'Entente du 21/03/2023

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il reste encore des sommes à payer par le budget annexe pour la salle intercommunale : soldes de travaux du lot bloqué encore à ce jour (Entreprise CMEVE/SERPE) et soldes de la MOe, et une facture de G-Environnement d'août 2021, toujours non réglée car service non fait. Le montant approximatif des ces dernières dépenses s'élève à 45 000 € (15 000 € pour Clonas et 30 000 € pour St Maurice).

Il lui précise que la commune de Clonas a un peu de retard sur 2022 sur sa part à payer au SPA (1/3 pour 2/3 St Maurice) soit environ 29 540 €.

ll propose de prévoir le versement d'une subvention d'équipement au budget annexe « SPA » d'un montant arrondi à 45 000 € (29 540 € + 15 000 € = 44 540 €); et de se prononcer sur cette subvention.

Délibération n° 2023-17 : Versement d'une subvention d'équipement en 2022 par le Budget principal au Budget annexe « Service Pôle Animation – Clonas sur Varèze / Saint Maurice l'Exil »

M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'alimenter en investissement le budget annexe « Service Pôle Animation » de la commune, pour solder les travaux de la construction de la salle intercommunale et l'aménagement des espaces extérieurs, par une subvention d'équipement provenant du Budget Principal ; afin de ne pas être pris de court fin 2023. Pour cela, il détaille le montant de la subvention nécessaire en 2023 :

Subvention d'équipement du Budget Principal vers le Budget Annexe « Service Pôle animation Clonas - Saint Maurice l'Exil » : 45 000 €

Il lui précise que ce montant représente le montant du solde final de la participation que doit la commune de Clonas sur Varèze pour 2022 et plus le solde prévisionnel de la participation financière de la commune pour 2023.

Il lui demande de bien vouloir statuer sur le montant de cette subvention d'équipement à verser du budget principal au Budget Annexe « Service Pôle animation Clonas - Saint Maurice l'Exil ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le montant de 45 000 € de la subvention d'équipement à verser par le Budget Principal au Budget Annexe « Service Pôle animation Clonas - Saint Maurice l'Exil » pour l'année 2023,
- Dit que les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits au Budget primitif communal 2023 voté ce jour,
- Charge M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de Mme la Chef Comptable du SGC du Roussillonnais (Isère),
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

MEME SEANCE

5. Budget annexe « Service Pôle Animation »

5.1-Affectation du résultat de fonctionnement 2022

M. le Maire expose au Conseil municipal que le Compte Administratif 2022 du budget annexe de la commune (SPA) fait apparaître un excédent de fonctionnement de 183 094.34 €.

Il lui souligne que:

Le résultat d'investissement 2022 présente un déficit de : - 259 780.75 €
 Le solde des restes à réaliser d'investissement est de : 9 850.00 €

Et il lui propose, compte-tenu que les dernières factures de solde seront payées en 2023, de valider la proposition de la Conférence de l'Entente Clonas sur Varèze/St Maurice l'Exil, qui s'est réunie le 21 mars 2023 en mairie de Clonas, d'affecter ce résultat de fonctionnement comme suit :

C/1068 - Affectation en réserves (recettes d'investissement) : 183 094.34 €

C/002 - Report en fonctionnement : 0.00 €

Il lui soumet qu'une rencontre avec M. Minardi de la DGFIP avait été prévue, pour des précisions sur l'élaboration du budget 2023 du SPA, mais qu'elle n'a pas pu avoir lieu avant la réunion de la Conférence de l'Entente Clonas / St Maurice. Or, il apparaît que cette affectation n'aurait pas lieu d'être si les subventions d'investissement reçues pour la construction de la salle intercommunale avaient été versées directement au SPA. Une discussion est en cours avec la commune de St Maurice pour que les subventions perçues par la commune de Clonas soient transférées au SPA (et non pas à St Maurice) et que l'affectation de l'excédent de fonctionnement reste alors en fonctionnement.

Il lui précise que cela entraînera une décision modificative du budget de la commune et une décision modificative du budget du SPA.

Il lui propose de valider, dans un premier temps, l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 comme l'a prévu la Conférence de l'Entente.

<u>Délibération n° 2023-18</u> : Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget annexe Service Pôle Animation de la commune de Clonas sur Varèze

Le Conseil municipal après avoir examiné le Compte Administratif 2022 du budget annexe « Service Pôle Animation » de la commune, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, et constatant que ce Compte Administratif 2022 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 183 094.34 €
Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide, à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXER	CICE
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	+ 168 423.90 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B Résultats antérieurs reportés	+ 14 670.44 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	+ 183 094.34 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	- 259 780.75 €
D Solde d'exécution d'investissement	9 850.00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement F	259 780.75 €
AFFECTATION = C	183 094.34 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	183 094.34 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 (
2) H Report en fonctionnement R 002	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

> 5.2-Vote du budget primitif 2023

M. le Maire présente au Conseil municipal le Budget primitif 2023 article par article comme il a été vu en Conférence de l'Entente le 21 mars 2023.

Les montants des dépenses en section de fonctionnement :

•	Chapitre 011	- charges à caractère général	61 939 €
		- charges de personnel	10 000 €
		- charges exceptionnelles	100 €
•	Chapitre of	 virement à la section d'investissement 	200 000 €
•	Chapitre 023	- Allettieur a la section à investissement	200 000 -

Il est indiqué que les dépenses de fonctionnement prévisionnelles baissent d'environ 45,08 % par rapport à l'année 2022 et diminuent de 17,55 % hors opérations d'ordre.

Les montants des recettes en section de fonctionnement :

		- dotations et participations	25 000 €
•	Chapitre 75	 autres produits de gestion courante 	43 000 €
•	Chapitre 77	 produits exceptionnels 	100€
•	Chapitre 042	 opérations d'ordre entre sections 	203 939 €

La section de fonctionnement s'équilibre à : 272 039 €

Les montants des dépenses en section d'investissement :

_	Chapitre 21	 immobilisations corporelles 	20 295 €
	•	- immobilisations en cours	50 000 €
	Chapitre 23		203 939€
•	Chapitre 040	 opérations d'ordre entre sections 	259 781 €
•	Chapitre 001	 déficit antérieur reporté 	209 /01€

Il est indiqué que les dépenses d'investissement prévisionnelles baissent d'environ 51,68 % par rapport à l'année 2022 et diminuent de 58,11 % hors opérations d'ordre.

Les montants des recettes en section d'investissement :

•	Chapitre 13	 subventions d'investissement 	150 921 €
	Chapitre 1068	 dotations, fonds divers, réserves 	183 094 €
	Chapitre 021	 virement de la section de fonctionnement 	200 000€

La section d'investissement s'équilibre à : 534 015 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition de Budget primitif 2023 de la commune.

Vote : Unanimité.

> 5.3-Amortissement en M57

Il sera demandé à la DGFIP des informations plus précises dans le cas où une délibération serait à prendre en 2023.

5.4- Mise à jour du Règlement Intérieur des salles intercommunales

Suite aux diverses locations des salles intercommunales (festive et culturelle), aux problèmes rencontrés et à la gestion de ces locations, il apparaît que les communes de Clonas sur Varèze et St Maurice l'Exil doivent revoir le règlement intérieur (RI) impliquant une mise à jour aussi des tarifs, le formulaire de demande de réservation des salles et le formulaire « Contrat de location ».

Aurélie Dulong signale que l'accès pour aller au local « poubelles » en sortant de l'office par temps de pluie est à revoir car cela entraîne des salissures dans les locaux quand ils viennent d'être lavés et le cheminement n'est pas simple pour les traiteurs.

Il est rappelé qu'à l'époque cela avait été signalé à l'architecte et qu'elle avait refusé net de revoir cet accès.

Ces documents mis à jour sont présentés au Conseil municipal en vidéoprojection. S'ensuit des explications concernant la hausse des tarifs, la caution qui est différente selon la salle louée et un débat au sujet de la location du vendredi.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer que la mise à jour de ces documents nécessaires à la location des salles intercommunales (festive et culturelle).

Délibération n° 2023-19 : Mise à jour du Règlement Intérieur et des formulaires de réservation et de location des salles intercommunales à Clonas au 9 Route du Stade

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2022-15 en date du 24 février 2022, relative aux Règlement intérieur, formulaire de demande de réservation et contrat de location des salles intercommunales (festive et culturelle), sises au 9 Route du Stade à Clonas sur Varèze. Il lui expose qu'il convient, après une année écoulée, de mettre à jour ces documents. Il lui indique qu'après le retour des locations de 2022 et de ce début 2023, et suite à la réunion de la Conférence en date du 21 mars dernier, le règlement intérieur doit être plus précis dans sa détermination des conditions dans lesquelles doivent être utilisées les salles intercommunales. Il lui soumet le projet de la mise à jour du règlement intérieur des salles intercommunales (festive et culturelle), du formulaire de demande de réservation et du contrat de location en lui demandant de bien vouloir se prononcer sur ceux-ci.

Ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte la mise à jour proposée des documents suivants :

- Règlement intérieur des salles intercommunales (festive et culturelle) sises au 9 Route du stade à Clonas sur Varèze,
- Formulaire de demande de réservation
- Contrat de location

Dit que ces trois documents sont applicables à compter du 1er avril 2023 pour les Clonarins, Samauritains et les extérieurs définis,

Dit qu'un exemplaire de chacun de ces documents restera annexé à la présente,

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble (Isère) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

Charge M. le Maire de l'exécution de la présente décision et d'effectuer les démarches nécessaires auprès de la commune de St Maurice l'Exil, commune de l'Entente intercommunale, du SGC du Roussillonnais (Isère), des particuliers, des associations, etc ...

Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ainsi que tout avenant futur si nécessaire pendant la durée de son mandat.

Annexe 1





REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES INTERCOMMUNALES

Applicable à compter du 1er avril 2023 - Approuvé par les Conseils municipaux des communes de Clonas sur Varèze (délibération n° 2023-19 du 30/03/2023) et Saint-Maurice l'Exil (délibération n°)

Préambule

Les communes de Clonas sur Varèze et Saint Maurice l'Exil ont décidé de constituer une Entente pour construire et assurer le fonctionnement en commun de deux salles, festive et culturelle, situées au 9 Route du Stade à Clonas sur Varèze 38550.

Le présent règlement concerne les modalités de leur fonctionnement et de leur location.

Ces deux salles sont mises en location prioritairement aux habitants de Clonas sur Varèze et de St Maurice l'Exil et sont réservées aux évènements festifs (mariage, baptême, anniversaire, repas de fin d'année, ...).

Les autres manifestations organisées par des associations, des institutions publiques ou privées pourront être autorisées après accord de l'Entente si le planning le permet.

Dans le présent règlement, l'Entente Clonas sur Varèze / St Maurice l'Exil, propriétaire et loueur est dénommée « l'Entente » et les occupants à quelque titre que ce soit « le preneur ».

Article I : Bénéficiaires et procédure de réservation

1-1 Les bénéficiaires

Sont prioritaires les particuliers habitant sur les communes de Clonas sur Varèze et Saint Maurice l'Exil et /ou qui s'acquittent d'impôts locaux au profit d'une de ces deux communes.

Lorsque la demande est présentée pour célébrer une fête au profit d'un membre de sa famille, seules seront prises en compte celles correspondant à une filiation directe (ascendants ou descendants) et sur justificatif de liens de parenté avec le demandeur (ex : copie du livret de famille) avec présence du demandeur à chaque fois.

1-2 Les réservations

Les réservations sont effectuées en fonction des priorités suivantes :

Pour les habitants de l'Entente :

Pour les habitants hors de l'Entente : EBER + ses communes limitrophes

- Mariages (week-end) : personnes habitant les communes de l'Entente au titre de propriétaires ou locataires de leur résidence, de leurs enfants, réservation jusqu'à 12 mois avant la date de l'évènement et ce exclusivement pour la grande salle
- Manifestations autres en week-end : réservation jusqu'à 6 mois avant la date de l'évènement
- Manifestations autres en semaine : réservation jusqu'à 6 mois avant la date de l'évènement Les demandes doivent être adressées exclusivement par écrit à l'Entente via le formulaire prévu à cet effet sur le site de chaque commune, qui doit comporter à minima les coordonnées complètes du demandeur, l'objet et les modalités d'organisation (y compris la durée de location, incluant le jour de préparation et de nettoyage et un justificatif de domicile de moins de 3 mois).

L'Entente se réserve le droit d'utiliser prioritairement la salle pour les besoins d'une des deux

communes la composant.

Le formulaire de réservation et le Règlement Intérieur, complétés, datés et signés, doivent être communes transmis par ou deux d'une des déposés sur le site

« locationsalles.csvsme@gmail.com ».

La réservation n'est effective qu'après palement des arrhes (chèque à l'ordre du Trésor Public) et contrat de location signé en mairie de Clonas sur Varèze (au plus tard 1 mois à compter de la réception d'un courriel d'information de l'attribution validée par les deux communes).

Le chèque d'arrhes sera encaissé.

Afin de veiller à la bonne organisation de la manifestation, un état des lieux « entrant » et un état des lieux « sortant » seront dressés ; « Entrant », la veille au plus tard à 17h00 et « Sortant », le lendemain pour les jours de semaine et le lundi matin pour les week-ends, dès 8h45/9h00. Il sera signé par les 2 parties. Le contrat de location sera rédigé en reprenant les termes de l'organisation définie entre la commune et le preneur.

Article II: Assurance et caution

Le preneur est tenu de présenter à la signature du contrat, une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile et multirisque en qualité d'utilisateur et d'organisateur.

Un chèque de caution est à verser et doit être remis lors du règlement du solde.

En cas de dégâts constatés lors de l'état des lieux sortant, l'Entente se réserve le droit d'actionner la RC du preneur.

Article III : Désistement

Le solde du paiement de la location devra parvenir 1 mois au plus tard avant le 1er jour d'occupation. En cas de non-respect de cette clause, la réservation sera considérée comme annulée. Sauf cas de force majeure, tout désistement justifié devra être signalé par écrit au plus tard 1 mois avant l'occupation. Dans ces conditions, le solde versé sera remboursé, hors arrhes.

Article IV : Mise à disposition du site

La location de la salle s'entend avec les espaces extérieurs.

Du mobilier (tables et chaises) est mis à disposition pour un usage intérieur exclusivement et selon les modalités d'organisation de la manifestation. Le mobilier sera nettoyé et attesté comme fait. Tout manquement constaté, même plus tard, soit avant la location suivante, donnera lieu à une remarque sanctionnable. L'entente se réserve le droit de ne plus louer les salles au preneur et sa famille.

La mise en œuvre du chauffage est à la charge de l'Entente, responsable de l'application des mesures propres à assurer des économies d'énergie. Le chauffage de la salle est préréglé. (Les portes d'accès vers l'extérieur ne doivent pas rester ouvertes, elles doivent faire l'objet d'une attention particulière en toutes saisons.

Le preneur s'engage à respecter la tranquillité des riverains, notamment en réglant en conséquence la sonorisation si celle-ci venait à être utilisée de façon tardive et après 22h30. (Aucune musique dans les espaces extérieurs. Rappel: les portes ne doivent pas rester ouvertes, aucune machine créant de la fumée ne doit être utilisée (attention : détecteur de fumée).

La salle dispose d'un office traiteur permettant l'installation d'élément de réchauffe de plats exclusivement. L'ajout de tout matériel électrique ou autres sont INTERDIT (Intérieur et Extérieur).

L'utilisation de barbecue et de tout autre système de cuisson est strictement interdite. (Intérieur et Extérieur et sur tout l'espace)

En cas de défaillance sur l'entretien, le chèque de caution sera débité.

Les agrafes, les punaises, et adhésifs sont interdits sur les murs, le mobilier, le bar et tout autre support de la salle.

La circulation de public à vélo, en rollers, ou toutes autres formes d'engins à roues ou roulettes est strictement interdite dans l'enceinte de la salle et son extérieur.

Les animaux ne sont pas admis sur le site (exception faite pour les chiens d'assistance aux personnes en situation d'handicap).

Un parking est destiné aux utilisateurs de la salle (côté Sud de la salle), aucun véhicule sauf celui du traiteur n'est autorisé sur l'accès Nord de la salle (côté Route Départementale dite Route du Stade). Par ailleurs, des places pour personnes à mobilité réduite (PMR) sont disponibles devant les salles côté Sud.

L'accès par véhicule au-delà des bornes bois (côté stabilisé) est strictement interdit.

Pour préserver le site, les repas se tiennent à l'intérieur de la salle (exception faite des apéritifs). Tout renversement de liquide doit être immédiatement séché afin d'éviter la pénétration sur le béton quartzé et désactivé des salles et/ou patio, parvis.

Article V : Etat des lieux

Le preneur devra contacter l'Entente une semaine avant la manifestation pour définir la date et les états des lieux « entrant » et « sortant », si cela n'a pas déjà été fait. Ces deux états seront signés par un représentant de l'Entente et le preneur. L'Entente s'engage à fournir une salle propre.

La mise en place, le rangement, l'entretien et le nettoyage de la salle sont à la charge du preneur ? qui

devra bien respecter les consignes de rangement du mobilier dans le local prévu à cet effet.

Une attention sera portée sur le respect de ce site. Des containers sont mis à disposition du preneur, (local poubelles côté Nord et côté Route départementale — Route du Stade). Il est obligatoire, après chaque utilisation de la salle, d'effectuer le TRI SELECTIF (les clés de ces rangements sont remises lors de l'entrée des lieux. Bien refermer le local après utilisation).

A l'issue de la location, un état des lieux « sortant » sera réalisé avec le retour des clés. En cas de dégradation sur le bâtiment, le matériel mis à disposition ou tout autre élément intérieur comme extérieur, le montant des réparations et/ou remplacement de matériel détérioré sera déduit de la caution « dégâts matériels » et le reliquat sera restitué à l'utilisateur. Si le montant du chèque de caution est trop faible, un titre de recettes égal au montant des réparations et/ou remplacement de matériel sera émis à l'attention du preneur, sauf s'il fait un second chèque à la hauteur de la différence.

De même s'il est constaté un défaut de nettoyage, la caution sera débitée et la différence sera restituée par virement.

Pour autres soucis sur matériels, matériaux... : Activation de la RC du preneur et, à titre indicatif :

- Les prix de remplacement d'une table et d'une chaise sont respectivement de : 150 € et 80 € HT
- Un accroc ou déchirure sur un mur sera facturé après devis. <u>Exemple</u>: rayure/trou sur panneau de 9 m² = 2 000 € HT en 2023.

L'Entente se réserve le droit, suite à une dégradation, d'interdire toute location future au preneur.

Article VI : Responsabilité- Sécurité

Le preneur s'engage à respecter les consignes de sécurité suivantes :

- Les portes d'accès et les issues de secours doivent être totalement dégagées
- Les capacités d'accueil doivent être strictement respectées
- Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment; des cendriers extérieurs sont prévus à cet effet et devront être vidés à l'issue de l'utilisation
- Tout matériel éventuellement installé par le preneur, en plus de celui qui est mis à sa disposition par l'Entente, doit répondre aux exigences de sécurité en vigueur (ex : sono, wifi...)
- Ne pas utiliser du matériel produisant une flamme ou de la fumée, sur le site entier
- La scène est exclue de la location de la salle culturelle (grande salle) sauf demande spécifique justifiée

Pendant l'occupation du site, le preneur doit obligatoirement être présent dans l'établissement pour décider des mesures de sécurité à mettre en œuvre conformément au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP). Selon le type d'utilisation, la présence d'un agent titulaire d'un diplôme de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes pourra s'avérer nécessaire.

Un document comportant le plan d'évacuation et moyens de sécurité se trouve sur le site dans les salles.

L'effectif théorique ne doit en aucun cas être dépassé

- La « Petite salle » est un ERP de 3^{ème} catégorie dont la capacité maximum d'accueil théorique est de :
 - 80 personnes en configuration « REPAS ASSIS »
 - 96 personnes en configuration « DEBOUT »
- 2) La « Grande salle » est un ERP de 3^{ème} catégorie dont la capacité maximum d'accueil théorique est de :
 - 200 personnes en configuration « REPAS ASSIS » (200/250 couverts)
 - 300 personnes en configuration « PUBLIC ASSIS »
 - 350 personnes en configuration « DEBOUT »

Le preneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin que l'ordre soit respecté tant dans la salle qu'il a louée, qu'aux abords immédiats.

Le preneur ne doit en aucun cas amener (ni sortir ou emmener) du mobilier : tables, chaises ou bancs.

L'Entente ne peut pas être tenue pour responsable des vols de marchandises, objets ou articles divers que le preneur entreposerait dans la salle ou aux abords, sur le parking, avant, pendant et après la manifestation.

L'Entente se réserve le droit de faire des contrôles aléatoires lors de l'utilisation et à faire respecter les modalités fixées au préalable dans le contrat et au règlement intérieur

Article VII: Tarifs (TTC)

	D	ETITE SALLE	Tarif Semaine L M M J	Forfait Week-end S + D	Montant Des arrhes / jour de location
	Clonarins	Particuliers	285 €	570 €	65€
			0.000,000,000		30 €
	et	Associations	190 €	370 €	
Type	Samauritains	Entreprises	460 €	920 €	150 €
d'utilisateur		Particuliers, Collectivités	415€	820 €	120 €
	Hors Entente	Etablissements publics	415€	820 €	120 €
		Entreprises	500 €	990€	150 €

			Tarif	Forfait	Montant
			Semaine	Week-end	Des arrhes
	GF	RANDE SALLE	LMMJ	S + D	/ jour de location
	Clonarins	Particuliers	770 €	1 520 €	180 €
	et	Associations	510€	1 000 €	120 €
Type	Samauritains	Entreprises	1 230 €	2 440 €	300 €
d'utilisateur		Particuliers, Collectivités	1 100 €	2 200 €	300 €
	Hors Entente	Etablissements publics	1 100 €	2 200 €	300 €
		Entreprises	1 320 €	2 620 €	300 €

			Tarif	Forfait	Montant
			Semaine	Week-end	Des arrhes
	Petit	e et grande salle	LMMJ	S+D	/ jour de location
	Clonarins	Particuliers	950 €	1 850 €	270 €
	et	Associations	640 €	1 260 €	180 €
Туре	Samauritains	Entreprises	1 450 €	2 900 €	380 €
d'utilisateur		Particuliers, Collectivités	1 380 €	2 750 €	320 €
	Hors Entente	Etablissements publics	1 200 €	2 400 €	450 €
		Entreprises	1 650 €	3 280 €	450 €

	Petite salle	Grande salle
Caution	800 €	1 500 €

Une journée de la semaine (Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi) est entendue de 8h30 à 8h00 le lendemain. La journée du vendredi sera uniquement sur demande. Le forfait week-end s'entend du vendredi 17h au lundi 8h.

Article VIII: Dispositions diverses
Annexe au présent règlement : Notice de Sécurité
Fait à
Le
Lu et approuvé Nom du preneur,

Annexe 2





FORMULAIRE DE DEMANDE DE RESERVATION DES SALLES DE L'ENTENTE CLONAS SUR VAREZE / SAINT MAURICE L'EXIL

DEM	1ANDEUR			
Nom	Madame Monsieur Prénom :			
	esse : fournir un justificatif de moins de 3 mois :			
Association:				
	ET DE LA DEMANDE e de manifestation : Nombre de personnes attendues :			
	as : oui non			
	criptif de l'évènement (mariage, anniversaire) :			
Date	es souhaitées :			
Coch	her la ou les salle(s) souhaitée(s) :			
	<u>PETITE SALLE</u>			
	acité maximum :			
•	80 personnes en configuration « repas assis »			
•	96 personnes en configuration « debout »			
	GRANDE SALLE			
	acité maximum :			
•				
•				
•	350 personnes en configuration « debout »			
	ATTENTION .			
Ce fe	ormulaire de demande ne constitue pas une réservation définitive.			
Cett	Cette dernière ne sera effective qu'après un mail de confirmation de locationsalles.csvsme@gmail.com			
Fait à Clonas sur Varèze, le Signature				
signature				
	Annexe 3			
(Clonas / Saint Maurice			
,	arèze Maurice l'Exil			
	CONTRAT DE LOCATION DES SALLES INTERCOMMUNALES			
	(9 Route du stade à Clonas)			
L'E sall	contrat de location est conclu entre : E ntente constituée par les communes de Clonas sur Varèze et Saint Maurice l'Exil pour la gestion des les intercommunales situées au 9 Route du stade à Clonas sur Varèze,			
Et Mo	nsieur Madame			
Monsieur, Madame,				
Dei	rticuliers / Entreprise / Association (rayez la mention inutile) meurant :			
Dei Tél	rticuliers / Entreprise / Association (rayez la mention inutile) meurant :			
Dei Tél Adi	rticuliers / Entreprise / Association (rayez la mention inutile) meurant :			
Der Tél Adr Ci-a Le	rticuliers / Entreprise / Association (rayez la mention inutile) meurant : léphone : lephone : l			
Dei Tél Adi Ci-a Le Pré	rticuliers / Entreprise / Association (rayez la mention inutile) meurant : léphone : resse mail : après désigné le preneur, contrat de location est conclu pour : PETITE SALLE GRANDE SALLE			
Der Tél- Adr Ci- Ee Pré Du	rticuliers / Entreprise / Association (rayez la mention inutile) meurant : léphone : lephone : l			
Der Tél Adr Ci-a <u>Le</u> Pré Du Au	rticuliers / Entreprise / Association (rayez la mention inutile) meurant : léphone : lephone : l			
Dei Tél Adi Ci-a Pré Du Au	rticuliers / Entreprise / Association (rayez la mention inutile) meurant : léphone : lephone : l			

conforme de ces équipements.

Le preneur atteste également qu'il a souscrit une assurance en responsabilité civile et multirisque en qualité de locataire et organisateur.

Etat des lieux	Dates	Heures	Action	Montant/Réalisée
Entrée			Arrhes location	
Sortie			Attestation domicile	
			Attestation RC	
			Solde location	
			Caution	

Tarifs:

Le tarif applicable à la présente location est de : € Un chèque d'arrhes d'un montant de € est versé par le preneur à la signature du présent contrat de location. Le solde du paiement de la location devra parvenir 1 mois au plus tard avant le 1er jour d'occupation. En cas de non-respect de cette clause, la réservation sera considérée comme annulée. Sauf cas de force majeure, tout désistement justifié devra être signalé par écrit au plus tard 1 mois avant l'occupation. Dans ces conditions, le solde versé sera remboursé, hors arrhes. Le/...../...../ Le représentant de l'Entente, Le preneur, (Signature du preneur précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

MEME SEANCE

12. Point sur les travaux

Présentation de photos des divers travaux réalisés.

Informations

- La fibre arrive à Clonas, le déploiement est en cours, certaines habitations seront éligibles fin avril, dans la liste proposée par le réseau THD38, aucun opérateur n'a d'exclusivité!
- L'opération pièces jaunes organisée en partenariat avec La Poste, qui s'est déroulée jusqu'au 4 février 2023 a connu un grand succès, car les enfants de l'école de Clonas plus de 8 kg de pièces jaunes récoltés toutes classes confondues et plus de 10 kg de pièces iaunes qui ont été récoltés sur la commune
- « Panneau Pocket », nouvelle application sur smartphone, à télécharger par Google Play (Android) ou Apple Store (IPhone)
- Samedi 4 mars 2023 a eu lieu le traditionnel repas des aînés. 85 convives ont été accueillis au foyer par les membres du CCAS
- En avril 2023 : collecte exceptionnelle de pneus sans jantes et radios sans pochette à la déchèterie de St Clair du Rhône
- Jeudi 6 avril 2023 : Conférence Olympic Day « Conf'idences de champions » Salle intercommunale à Clonas
- Jeudi 13 avril 2023 : Permanence « Solimut »
- Médiathèque : « Atelier Graf » jeudi 13 avril 2023 et « Atelier robot » mercredi 19 avril 2023
- Vendredi 21 avril 2023 : Sortie « Ados » prévue au Laser game
- Vendredi 28 avril 2023 : Dernière distribution de composteurs au local Bergeron et mise à disposition de broyat de branches au complexe « Tennis Padel »
- Lundi 1er mai 2023 : Marché aux fleurs du Tennis Padel

Clôture de la séance à 20h35

Transcrit le 6 avril 2023,

Validé par le Conseil municipal dans sa séance du .M. mai. 2023.

Le Maire. Régis VIALLATTE

Commune de Clonas sur Varèze (Isère)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL - JEUDI 30 MARS 2023

18h00 - Salle du Conseil municipal en mairie

Date de la convocation : 23/03/2023 (envoyée le 23/03/2023 par messagerie)

Ordre du jour :

- 1. Approbation du PV du 23/02/2023
- 2. Décisions du Maire prises par délégation
 - → Devis en investissement
 - → Espaces Est-Ouest : Attribution du marché
 - → Ecole: APD Phase 2 et lancement du marché
- 3. Budget communal
 - → Vote du budget primitif 2023
 - → Vote des taux des taxes pour 2023
 - → Amortissement en M57
- 4. Attribution de subventions pour 2023
 - → Au budget annexe CCAS
 - → Au Syndicat sportif St Alban Clonas
- 5. Budget annexe « Service Pôle Animation »
 - → Affectation du résultat de fonctionnement 2022
 - → Vote du budget primitif 2023
 - → Amortissement en M57
- 6. Point sur les travaux

Nom	Prénom	Emargement
AIME	Jean-Claude	Pourable Dissis
BARREL	Natacha	Aut
CHORON	Vincent	Ponvair à Dans
COLANGELI	Muriel	
CONTRERAS	Joseph	
CRUYPENNINCK	Bruno	But
DEYRIEUX	Caroline	excuses
DUGUA	Véronique	A
DULONG	Aurélie	
DUMAS	Christophe	endcused
HAYART	Dominique	Jun J
LEMAITRE	Sylvie	herreitra.
MERNISSI	Chakib	
ROZELIER	Arlette	A) Al
VIALLATTE	Régis	